

**COMMUNE DE PERON (AIN)**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le - 2 MAI 2023

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA  
CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL « HAMEAU DE  
FEIGERES CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GEX ET LA SAS LE BELVEDERE**

L'An deux mil vingt-trois le deux du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

**Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés**

Mme Budun Sevda, Conseillère a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère.

M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et ses annexes signées entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société dénommée PROGIMO le 4 octobre 2016.

Vu l'avenant n° 1, signé le 26 avril 2022, transférant la convention PUP signée avec la SA PROGIMO à la SAS Le Belvédère.

Vu le projet de réalisation par la SAS Le Belvédère, d'un ensemble immobilier résidentiel de 16 logements sur un tènement cadastré section B 1292p, 831, 245, 199, 198p, 932, 200, 1334, 1331 et 1332, situé sur le hameau de Feigères à Péron.

Considérant que comme le prévoit la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SA PROGIMO et l'avenant transférant cette dernière à la SAS Le Belvédère, la réalisation de ce projet résidentiel nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la Communauté d'agglomération, signataire de la convention de Projet Urbain Partenarial et la Commune de Péron.

Madame le Maire précise que par avenant du 1<sup>er</sup> mars 2022, il a été réalisé un transfert de la convention PUP signée avec la SA PROGIMO à la SAS LE BELVEDERE.

Madame le Maire rappelle et expose les termes de la convention dont l'objet est de définir les modalités d'exécution de la convention PUP et le versement des montants de la participation à la commune.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération SAS LE BELVEDERE sont :

- la participation à hauteur des bénéfices retirés par les futurs habitants des projets :
  - de réfection du chemin de la Chapelle à Feigères incluant le bormage pour un montant total estimé à 40 067,71 € HT
  - d'extension de l'éclairage public du chemin de la Chapelle à Feigères pour un montant total estimé à 6 720,00 € HT
  - d'extension du groupe scolaire avec la création d'un nouveau réfectoire situé route de Péron devant comporter 6 classes au total pour un montant total estimé à 4 529 214,00 € HT
  - de construction d'un nouveau centre de loisirs pour un montant total estimé à 666 134,51 € HT

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, la SAS LE BELVEDERE finance une partie du programme d'équipements publics.

La CCPG procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif à savoir :

- 89 649,92 € HT dans le mois suivant la réitération des promesses de vente consenties par les consorts Beauvois et Bourquin à la SAS LE BELVEDERE.

La CCPG procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par la SAS LE BELVEDERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, Vu l'avenant à la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de la CCPG relative aux modalités d'exécution de la convention du Projet Urbain Partenarial concernant le projet immobilier hameau de Feigères et les modalités de versement des sommes dues par la CCPG et la SAS LE BELVEDERE.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les sommes seront intégrées en recettes de la section d'investissement du budget communal au titre de l'année 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

